

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 29 février 2024, sous la présidence de M. Alain BAZILLE, deuxième vice-président, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie du 23 juin 1997 arrêtant les modalités et les caractéristiques générales des baux à construction dans le cadre d'un portage foncier,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie du 29 mars 2002, autorisant l'acquisition des parcelles cadastrées section AH n° 17, 352, 378 et 379 sur la Commune de SERQUIGNY, fixant le délai de portage à 18 ans et autorisant le Directeur Général à signer avec la Commune de SERQUIGNY et la SA d'HLM LE LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE, un bail à construction,
- Vu la convention de réserve foncière entre la Commune de SERQUIGNY et l'EPF de Normandie en date du 8 Juillet 2002,
- Vu le bail à construction consenti par l'EPF de Normandie à la SA d'HLM Le LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE, dont les effets ont débuté le 1<sup>er</sup> Juillet 2006 pour se terminer le 30 juin 2024,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'accepter** le maintien du prix de cession de cette vente, par l'EPF de Normandie au profit de la Commune de SERQUIGNY, tel que validé dans le bail à construction, soit un prix de 40 390,80 euros HT et d'autoriser, en conséquence, le Directeur Général à opter aux seuls droits de mutation à titre onéreux et à l'exonération de la TVA pour cette cession.

Le deuxième Vice-Président du Conseil  
d'Administration de l'E.P.F. Normandie,

Alain BAZILLE



12 MARS 2024

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

**Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales**

Philippe LERAÎTRE

